

Note de cadrage
de la Commission Nationale Sectorielle
des Langues étrangères
pour la période : 2019-2020 / 2022-2023

Vu la loi n° 19 de 2008 du 25 février 2008 portant sur l'Enseignement Supérieur,
Vu la loi n° 21 de 2009 du 28 avril 2009,
Vu le décret du 19 octobre 2012, il est décidé que

Préambule :

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en Licence de Langue étrangère auprès des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, tous parcours confondus, et ce à partir de l'année académique 2019/2020.

1. Domaine, mentions et parcours :

1.1. Domaine: Langues étrangères

1.2. Mentions: L'établissement doit mentionner la langue concernée (Allemand/Espagnol/Italien/Russe/Chinois)

1.3. Parcours: L'Etablissement peut demander l'habilitation d'un ou de différents parcours. Il doit présenter une demande pour chaque parcours choisi (Langue, Lettres et Civilisation/Economie et Commerce International/Communication Interculturelle et Tourisme).

Exemples: Demande d'habilitation d'une Licence d'espagnol (parcours: Communication Interculturelle et Tourisme)

Demande d'habilitation d'une Licence d'espagnol (parcours: Langue, Lettres et Civilisations)



2. Formation :

2.1. Langues des Unités d'Enseignement:

2.1.1. Langue de spécialité : Tous les éléments constitutifs des Unités d'Enseignement Fondamentales prévus pour les Mentions Allemand, Italien et Espagnol doivent être assurés en langue de spécialité.

2.1.2. Autres langues : il est possible d'assurer l'enseignement de certains ECU en langue arabe, anglaise ou française uniquement pour les Mentions Russe et Chinoise et exceptionnellement pour certaines disciplines annexes.

2.2. Nature des Unités d'Enseignement:

2.2.1. Enseignements obligatoires : Les UEF (Unités d'Enseignement Fondamentales) et les UET (Unités d'Enseignement Transversales) sont des UE obligatoires définies par la Commission Sectorielle Nationale des Langues étrangères.

2.2.2. Enseignements optionnels : Les UEO (Unités d'Enseignement Optionnelles) sont des UE à définir par chaque établissement.

2.3. Organisation des Unités d'Enseignement :

Toutes les UE se composent de deux ECU (Eléments Constitutifs des Unités d'Enseignement) et sont définies par les plans d'études proposés.

2.3.1. Les ECU des UEF (Unités d'Enseignements Fondamentales) sont définies par les plans d'études proposés. Les Etablissements sont appelés à spécifier les activités pratiques prévus ainsi que les modalités d'évaluation de ces activités tout en se référant aux plans d'études des différents parcours. L'enseignement de la Littérature, de l'Histoire et de la Culture doit être synchronisé, logique et cohérent en suivant un ordre chronologique.

2.3.2. Les ECU des UET (Unités d'Enseignements Transversales) sont à définir par l'Etablissement tout en respectant les catégories proposées.

2.3.3. Les ECU des UEO (Unités d'Enseignement Optionnelles) sont à définir par l'Etablissement. Au moins un des ECU doit être obligatoirement enseigné dans la langue de spécialité.



سفيان العسيري

3. Coefficients, crédits :

Chaque U.E. est affectée de coefficients et de crédits (E.C.T.S). Ceux-ci sont au nombre de 30 par semestre, la Licence exige donc 180 crédits. Le calcul des crédits permet de comptabiliser les résultats obtenus dans d'autres universités. La moyenne de chaque année de la Licence correspond à la moyenne des UE affectées de leurs coefficients.

4. Evaluation :

4.1. Epreuves orales:

4.1.1. Modalités: Les épreuves orales se déroulent **au cours du semestre** et peuvent être sous différentes formes.

Exemples: exposé oral, présentation orale, entretien, test, exercices ...

4.1.2. Evaluation: Les enseignants de la même UE préparent préalablement une grille d'évaluation destinée à décrire avec clarté les acquis requis. Les notes obtenues représentent 30 % des notes finales des UEF et 20 % des notes finales des UET et des UEO.

4.2. Epreuves écrites:

4.2.1. Calendrier: Le calendrier des épreuves écrites **de fin de semestre** est communiqué aux étudiants par l'administration de l'Etablissement.

4.2.2. Déroulement: Les épreuves écrites se déroulent à la fin du semestre et concernent **tous les éléments constitutifs des UE** (pas de tirage au sort entre les ECUE). La durée de l'épreuve écrite ne peut pas dépasser les 4 heures.

4.2.3. Modalités: Les épreuves écrites sont soumises à l'anonymat.

4.2.4. Evaluation: Les notes obtenues représentent 70 % des notes finales des UEF et 80 % des notes finales des UET et des UEO.

Conditions de réussite:

Le passage de L1 (première année de la Licence) à L2, de L2 à L3 et l'obtention du diplôme de la Licence sont conditionnés par l'obtention d'une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 07.00/20.00 dans chaque UEF de langue ; les UEF de langue sont indiquées par la commission et ce pour chaque parcours (voir liste ci-dessous). L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20.00, ou bien 45 parmi les 60 crédits prévus pour chaque **année** de la Licence, et **une moyenne dans l'une des UEF de langue inférieure à 07.00/20.00 est déclaré REFUSÉ.**

Liste des UEF de langue concernées par la note éliminatoire :

1. PARCOURS : LETTRES ET CIVILISATIONS

- SI : Langue I et Langue II
- SII : Langue III et Langue IV
- SIII : Langue V
- SIV : Langue VI
- SV : Linguistique I
- SVI : Linguistique II

2. PARCOURS : COMMUNICATION INTERCULTURELLE ET TOURISME

- SI : Langue I et Langue II
- SII : Langue III et Langue IV
- SIII : Langue V
- SIV : Langue VI
- SV : Textes et discours
- SVI : Cultures comparées IV (matière enseignée en langue de spécialité)

3. PARCOURS : ECONOMIE ET COMMERCE INTERNATIONAL

- SI : Langue I et Langue II
- SII : Langue III et Langue IV
- SIII : Langue V
- SIV : Langue VI
- SV : Langue VII
- SVI : Langue IX



سيف الدين الشاذلي